



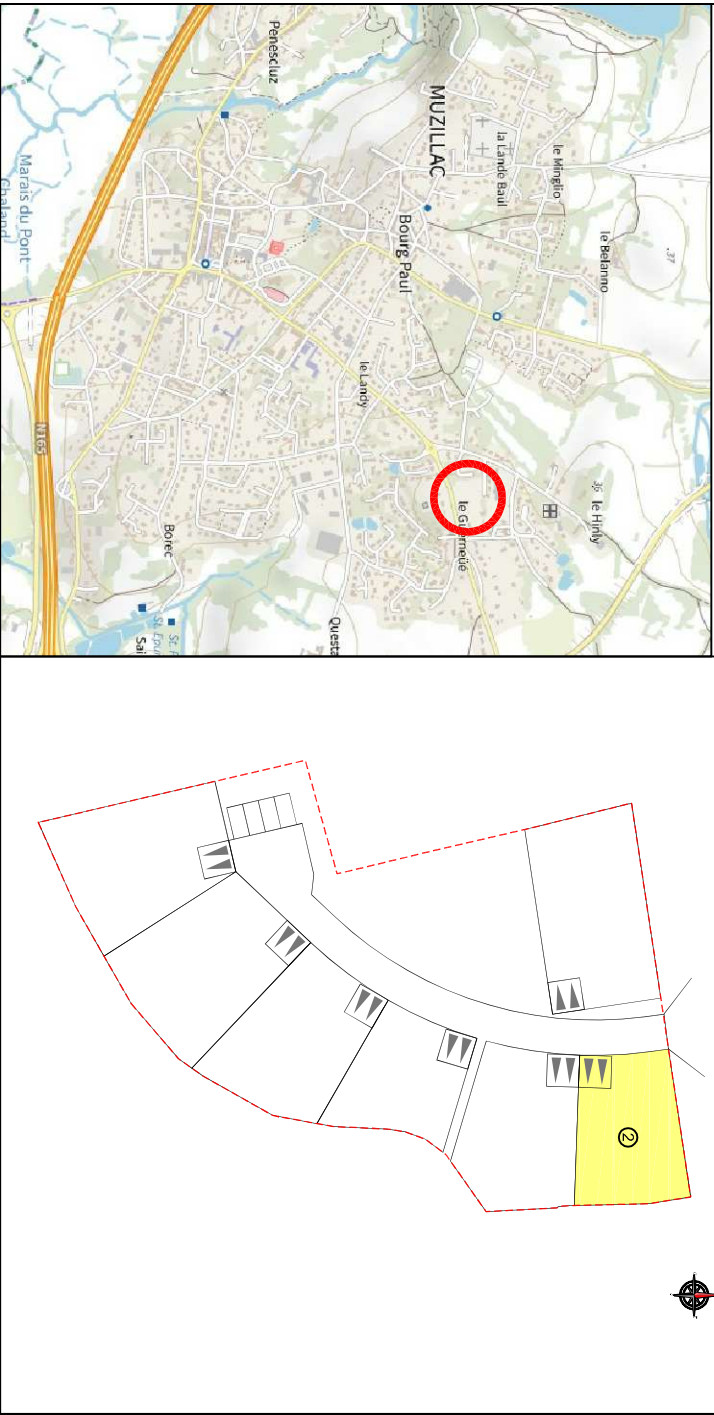
27bis, rue du Mortier Vannerie
CS 52411
44124 VERTOU Cedex
Tél. 02 51 79 18 96
E-mail : accueil@iff-amenagement.fr

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
Commune de MUZILLAC

LA ROSE DES VENTS IV

LOT n° 2	Adresse :	
	Réalisé le 28/11/2025	Mis à jour après travaux le :
	Cadastre : Section AM n°401p	
	Surface PROVISOIRE : 373 m²	
Permis d'aménager n° PA 056 143 21 Y0005 en date du 23/11/2021	Surface de plancher :220 m²	
	Servitude particulière : OUI ☐ NON ☒	

PLAN DE SITUATION



PLAN DE VENTE PROVISOIRE

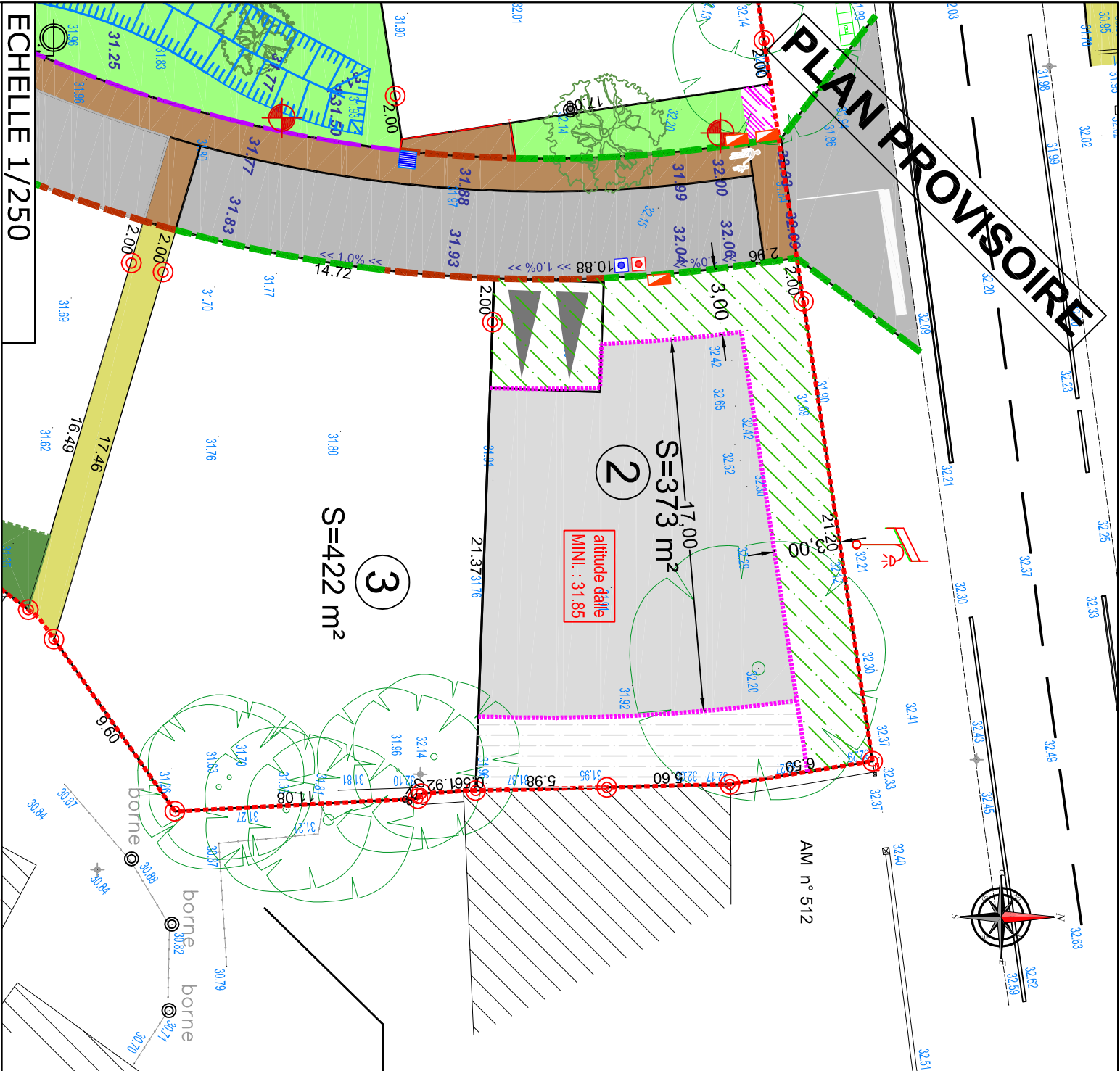
GEOMETRE
MYRIADE

Géomètres-Experts D.P.L.G.
3, Place de l'Europe 44400 REZE
Tél. : 02.40.75.66.60
e-mail : contact@myriade-ge.fr

ARCHITECTURE

27bis, rue du Mortier Vannerie
CS 52411 44124 VERTOU
architectes@acadm-architecture.fr

- Cotes de radier suivant plan de récolement de l'entreprise :
- Branchement EU : **XX.XX m**
- Branchement EP : **XX.XX m**
- Ces cotes devront être contrôlées par le constructeur.



Voorie embobé / résine

Aire de Présentation des bacs

Sable

Parking dalles béton engazonnées

Gazon

Espace végétalisé à préserver ou compléter

Zone non constructible

Zone d'implantation des constructions

Zone non constructible sauf annexes H<3.20 m suivant PLU et clôtures

Accès et emplacement stationnement non clos obligatoire 5.00m x 5.00m sur espace privé

Noues engazonnées

Places de parking "visiteurs" de principe

Arbres ou arbustes à planter par l'aménageur sur l'espace commun

Coffrets et citeneaux (position de principe)

Borne OGE

Arbres existants conservés

Altitude minimum à respecter pour raccordement sur tabourets EP

Altitude dalle MINI : 11.45

Altitude TN AVANT TRAVAUX

Cote projet 36.64

Cote périmétrique 36.64

Cote périmétrique des lois 36.64

NOTA : - Les emplacements des coffrets, branchements et attelées sont donnés à titre indicatif. L'aménageur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.

- L'aménageur se réserve le droit pour toutes raisons d'ordre technique d'implanter les coffrets ERDF 400A sur les lois

- Compte tenu des activités des chantiers, les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction. Toute anomalie devra être signalée au cabinet.

PROJET N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UN BORNAGE CONTRADICTOIRE - LES SURFACES INDIQUEES NE SERONT DEFINITIVES QU'APRES LE BORNAGE DES LOTS